



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE ASSEMBLÉE STATUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2014

À l'assemblée statutaire du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le mercredi 12 novembre 2014 à 19h45, sont présents les représentants de chacune des municipalités suivantes:

Monsieur Richard Perreault, Maire	Ville de Blainville
Madame Marlene Cordato, Mairesse	Ville de Boisbriand
Madame Ginette Gagné-Stoklosa, Conseillère	Ville de Bois-des-Filion
Monsieur Ramez Ayoub, Maire	Ville de Lorraine
Madame Madeleine Leduc, Mairesse	Ville de Rosemère
Madame Sylvie Surprenant, Mairesse	Ville de Sainte-Thérèse
Monsieur Guy Charbonneau, Maire	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

formant quorum sous la présidence de monsieur le préfet Paul Larocque, Maire de la Ville de Bois-des-Filion.

Sont également présents :

Monsieur Kamal El-Batal, directeur général MRC de Thérèse-De Blainville

2014-11-135

OBJET : Ouverture et suspension de l'assemblée

Il est proposé par Madame Ginette Gagné-Stoklosa
Conseillère Ville de Bois-des-Filion
appuyé par Monsieur Ramez Ayoub
Maire Ville de Lorraine

QUE l'assemblée statutaire du mercredi 12 novembre 2014 soit et est ouverte et suspendue, afin de permettre aux membres du conseil de terminer l'agenda du comité plénier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après avoir terminé les discussions pour le comité plénier, les maires reprennent les délibérations quant à la présente réunion, suite à sa réouverture par monsieur le préfet.

2014-11-136

OBJET: Adoption – Ordre du jour

Il est proposé par Madame Marlene Cordato
Mairesse Ville de Boisbriand
appuyé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que reproduit.

1. OUVERTURE ET SUSPENSION DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2014
4. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET DU PERSONNEL
 - 4.1. Dépôt - Liste de la correspondance au 12 novembre 2014
 - 4.2. Résolution – Adoption des comptes payés et à payer du 9 octobre au 12 novembre 2014
 - 4.3. Résolution – Avis de motion – Règlement 14-03 (conformité au PMAD)
 - 4.4. Avis de motion – Règlement 14-04 Calendrier des Assemblées 2015 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pour déterminer l'endroit, les jours et les heures des séances du



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

conseil, la localisation du bureau du secrétaire-trésorier et de la MRC de Thérèse-De Blainville pour l'année 2015

- 4.5. **Résolution** – Adoption du budget 2015
5. **AMÉNAGEMENT, GESTION DES COURS D'EAU, ENVIRONNEMENT ET RÉNOVATION DOMICILIAIRE**
 - 5.1. **Résolution** - Demande d'émission de certificat de conformité
 - Boisbriand : RV-1441-020
 - Sainte-Thérèse : 1200-37 N.S. et 1200-38 N.S.
6. **DEMANDE D'APPUI**
 - 6.1. **Résolution** – Compensation pour l'installation de lignes de transport d'énergie
7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
8. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-11-137

OBJET: Adoption et suivi – Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2014

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse

QUE le procès-verbal de la séance du conseil tenue par les membres du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le 8 octobre 2014, soit et est adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OBJET: Dépôt de la liste de la correspondance au 12 novembre 2014

La liste de la correspondance « MRC de Thérèse-De Blainville - Séance du 12 novembre 2014 » est déposée aux membres du conseil et versée aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.

2014-11-138

OBJET: Adoption des comptes payés et à payer du 9 octobre au 12 novembre 2014

Il est proposé par Monsieur Ramez Ayoub
Maire Ville de Lorraine
appuyé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse

QUE les comptes payés et à payer, acceptés par les membres du conseil pour la période du 9 octobre au 12 novembre 2014 inclusivement, répartis comme suit : 31 217.13 \$ payés et 57 861.13 \$ à payer pour un grand total de 89 078.26 \$ soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-11-139

**OBJET: Avis de motion – Règlement 14-03
Modification au Schéma d'aménagement et de développement 2005
afin de se conformer aux orientations du Plan métropolitain
d'aménagement et de développement**

Un avis de motion est donné par Monsieur Guy Charbonneau, Maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines afin de présenter le Règlement n° 14-03 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin de se conformer aux orientations du Plan



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

métropolitain d'aménagement et de développement et ce, lors de la séance du 18 décembre 2014 du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-11-140

OBJET : Avis de motion pour l'adoption du Règlement 14-04 pour déterminer l'endroit, les jours et les heures des séances du conseil, la localisation du bureau du secrétaire-trésorier et de la MRC de Thérèse-De Blainville pour l'année 2015

Madame Madeleine Leduc, Mairesse Ville de Rosemère, donne avis de motion, dépose un projet de **Règlement 14-04** pour déterminer l'endroit, les jours et les heures des séances du conseil, la localisation du bureau du secrétaire-trésorier et de la MRC de Thérèse-De Blainville pour l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-11-141

OBJET: Adoption du budget 2015

Après étude par le conseil,

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère

QUE le budget pour l'année 2015 de la MRC de Thérèse-De Blainville, d'une somme totale de 2-233-831.50 1 907 938.50 \$ de revenus prévisionnels, de 2-308-849.40 1 982 956.44 \$ de charges prévisionnelles et affectations du surplus (75 017.94 \$) soit adopté tel que rédigé, expliqué et déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier.

QUE le déficit budgétaire soit comblé par l'affectation du surplus.

QUE pour l'exercice financier 2015, la quote-part des municipalités membres de la MRC de Thérèse-De Blainville soit répartie à parts égales, tel que prévu par le règlement numéro 87-3, adopté par la MRC le 25 novembre 1987, l'établissant au montant 49 534 \$ pour chaque municipalité.

QUE pour l'exercice financier 2015, des contributions financières à des projets en cours et futurs sont additionnelles à la quote-part établie pour 2015. Celles-ci concernent le Sport de Haut Niveau/Le Fonds de l'Athlète des Laurentides; le service du covoiturage; le COBAMIL/Éco-Nature; Volet 2 Développement culturel; la coordination du Schéma de couverture de risques, l'étude sur la Rivière aux Chiens – Année 1, le Plan de gestion des matières organiques et le Plan de développement de la zone agricole pour l'an-3 (PDZA);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à faire parvenir à chacune des municipalités le montant des quotes-parts applicables ainsi que les contributions financières additionnelles.

QUE le budget pour l'année 2015 ainsi accepté soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation: **2014-11-142**

**OBJET: Avis de conformité
Amendements à la réglementation d'urbanisme des Municipalités de
Boisbriand et Sainte-Thérèse**

ATTENDU que les Municipalités de Boisbriand et Sainte-Thérèse ont présenté une demande d'amendement à leur réglementation d'urbanisme, soient les règlements : Boisbriand : RV-1441-020; et Sainte-Thérèse : 1200-37 N.S. et 1200-38 N.S. pour étude et approbation de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit dans les 120 jours de la transmission des règlements, les examiner et vérifier la conformité des règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que les modifications apportées par les présents règlements sont :

**Boisbriand
RV-1441-020**

ZONAGE : Règlement a pour but de modifier le Règlement de zonage RV-1441 de façon à :
> **AJOUTER** la classe d'usage résidentielle multifamiliale dans la zone C-2 120 et par l'établissement de ses dispositions particulières.

**Sainte-Thérèse
1200-37 N.S.**

ZONAGE : Règlement a pour but de modifier le Règlement de zonage 1200 N.S. de façon à :
> **MODIFIER** le tableau des spécifications de la zone H-214 de façon à permettre l'implantation de maisons unifamiliales en contiguë sur le boulevard Desjardins Ouest.

**Sainte-Thérèse
1200-38 N.S.**

ZONAGE : Règlement a pour but de modifier le Règlement de zonage 1200 N.S. de façon à :
> **AGRANDIR** la zone H-425 à même une partie de la zone I-475;
> **MODIFIER** le tableau des spécifications de la zone H-425 et ses particularités.

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Monsieur Richard Perreault
Maire Ville de Blainville

QUE les amendements à la réglementation d'urbanisme des Municipalités de Boisbriand, et Sainte-Thérèse, soient les règlements : Boisbriand : RV-1441-020; et Sainte-Thérèse : 1200-37 N.S. et 1200-38 N.S. soient et sont réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux dispositions de son document complémentaire.

QUE le directeur général soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
2014-11-143

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

OBJET: Compensation pour l'installation de lignes de transport d'énergie

ATTENDU que les villes dites périphériques et moins urbanisées possèdent souvent un vaste territoire agricole ou forestier sans obstacle majeur, propice à l'installation de lignes de transport d'énergie telles les lignes hydro-électriques à haute tension, les oléoducs, les gazoducs et autres ;

ATTENDU que les opérateurs de ces services préfèrent utiliser ce genre de territoire sans obstacle pour implanter ces grandes infrastructures plutôt que les territoires fortement urbanisés;

ATTENDU que le passage de ces infrastructures affecte grandement le paysage du territoire et que ce dommage est permanent et irréversible;

ATTENDU que ces villes dites périphériques ne retirent pratiquement aucun bénéfice de l'implantation de ces installations;

ATTENDU que la fiscalité des municipalités est basée sur la taxation des immeubles et qu'aucun bâtiment ne peut être construit sur l'emprise occupée par une ligne de transport d'énergie résultant en un potentiel manque à gagner ;

ATTENDU que le principe de compensation pour dégradation du paysage est déjà instauré par la compensation des municipalités ou MRC dans le cas de l'implantation des éoliennes et des lignes électriques à haute tension;

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Monsieur Ramez Ayoub
Maire Ville de Lorraine

QUE la MRC de Thérèse-De Blainville donne son appui à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines dans sa requête pour qu'une compensation monétaire forfaitaire soit versée à chacune des municipalités recevant ce genre d'infrastructures en dédommagement pour le manque à gagner en impôt foncier et la perte de jouissance de son paysage naturel, élément de son économie locale selon le principe suivant :

- Cent mille dollars (100 000 \$) du kilomètre linéaire pour les premiers dix kilomètres dans chaque municipalité;
- Cinquante mille dollars (50 000 \$) du kilomètre linéaire pour les dix kilomètres suivants dans chaque municipalité;
- Vingt mille dollars (20 000 \$) du kilomètre linéaire pour le reste des kilomètres dans chaque municipalité;

QUE ce forfaitaire soit établi pour l'année 2014 et qu'il soit indexé par la suite chaque année selon l'indice du coût de la vie selon l'année d'implantation de l'infrastructure publique ;

QUE la Communauté métropolitaine de Montréal donne son appui à cette demande pour que cette politique soit défendue par l'Union des municipalités du Québec et la Fédération



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation

des municipalités du Québec et qu'elle soit mise en place par le Gouvernement du Québec, effective en 2014;

Qu'une copie de la présente soit envoyée à la Communauté métropolitaine de Montréal, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

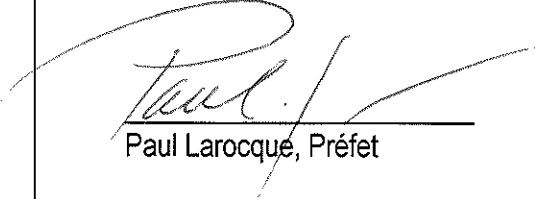
2014-11-144

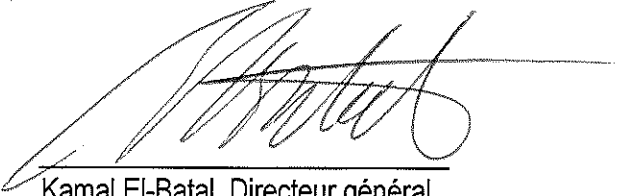
OBJET: Levée de l'assemblée

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Monsieur Ramez Ayoub
Maire Ville de Lorraine

DE lever la présente réunion à 20 heures

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Paul Larocqué, Préfet


Kamal El-Batal, Directeur général
et Secrétaire-trésorier

12 novembre 2014

Certificat de disponibilité de fonds :

Je, soussigné Kamal El-Batal, directeur général, certifie par la présente que la MRC de Thérèse-De Blainville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2014-11-135 à 2014-11-144 lesquelles ont été adoptées à l'assemblée tenue le 12 novembre 2014.

Émis le 12 novembre 2014 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.


Kamal El-Batal,
Directeur général et Secrétaire-trésorier